#### **PROCES-VERBAL**

#### Séance du 07 décembre 2022

L'an 2022 et le 07 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

<u>Présents</u>: M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, de BERTRAND France, Céline LEGER, MM : CASTIGLIONE Arnaud, Christophe LECUIR, FAURE Patrick, GOMEZ José, PIERRE Alain.

### **Pouvoirs**:

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

### Absente:

**GARRIER** Amandine

### Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents: 11

<u>Date de la convocation</u>: 02/12/2022 **Date d'affichage**: 02/12/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour

- **DECISION MODIFICATIVE N°1** (Délibération 2022-XII-25)
- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 (Délibération 2022-XII-26)
- SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL (Délibération 2022-XII-27)
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération 2022-XII-28)
- MOTION DE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS D'ELUS RELATIVE AUX PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE MADAME LA PREMIERE MINISTRE DANS LE CONTEXTE DE CRISE ENERGETIQUE (Délibération n°2022-XII-29)
- SIE-ELY: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n°2022-XII-30)
- SIDOMPE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 (Délibération n°2022-XII-31)
- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT CHANGEMENT D'OPERATEUR (Délibération n°2022-XII-32)

# 1°) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de désigner Alain PIERRE aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

# 2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2022. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

# 3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

<u>Décision n°2022-03</u>: De confier à l'entreprise Montange Energies -SAS domiciliée 4 rue de l'Eglise à Prunay-le-Temple (78910) la fourniture et la pose d'une baignoire dans le logement communal sis 8D place de la Mairie pour un montant de 2.635,00€ HT, soit 3.162,00€ TTC.

<u>Décision n°2022-04</u>: De confier à l'entreprise TAMIETTI domiciliée 1 Chemin de la Butte Rouge à RICHEBOURG (78550) la réfection du logement communal sis 8D place de la Mairie suite à sinistre pour un montant de 15.432,00€ HT, soit 18.518,40€ TTC.

<u>Décision n°2022-05</u>: D'accepter la proposition d'indemnisation de Groupama à hauteur de 1.524,00€ € pour remboursement des frais juridiques engagés suite à l'assignation en justice en date du 05 janvier 2016 par requête des époux LOPES FERREIRA contre une décision d'urbanisme.

<u>Décision n°2022-06</u>: D'accepter la proposition d'indemnité immédiate de Groupama à hauteur de 25.616,64€ dans le cadre du sinistre du logement 8D place de la Mairie. Le montant total de la proposition d'indemnisation de Groupama est de 32.617,01€, versée en deux parties ; une indemnité immédiate de 25.616,64€ et une indemnité différée d'un montant de 11.692,27€.

<u>Décision n°2022-07</u>: De confier à la société VIBERT domiciliée 1 rue de la Mare aux Biches – Lieudit Allemant à BOUTIGNY PROUAIS (28410) le contrat d'entretien des espaces verts : tonte, désherbage, taille et élagage pour un montant de 20.633,34€ HT, soit 24.760,00€ TTC pour trois années.

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

<u>Décision n°2022-08</u>: De confier à la société PER SERVICE domiciliée 79 rue des Vignes à Houdan (78550) le contrat de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant annuel de 17.327,25€ HT, soit 20.792,70€ TTC.

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Arrivée à 20h43 de Madame France de Bertrand.

# <u>Délibération 2022-XII-25 : DECISION MODIFICATIVE N°1</u>

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En 2020, une subvention d'équipement a été versée à l'association Kassoumaï et comptabilisée au compte 20422. Ce fonds de concours est amorti sur 5 ans depuis 2021.

En 2021, le Département des Yvelines a versé une subvention de 754,20 € au titre de cette participation. Cette subvention étant liée à une immobilisation amortissable, elle est elle-même amortissable, au même rythme que l'immobilisation qu'elle a financée. La reprise au compte de résultat de la subvention permet de financer en partie l'amortissement.

D'autre part, des travaux sur les réseaux électriques sont nécessaires dans le cadre du passage au tarif réglementé. Il convient pour régler les futures factures d'alimenter le compte 2135 à hauteur de 60.000.00€.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-après.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				151.00€
023		Virement à la section d'investissement		151.00€		
TOTAL			151.00€		151.00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
040	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		151.00€		
021		Virement de la section de fonctionnement				151.00€
23	2315	Install., matériels, outill. techniques	60.000,00€			
21	2135	Install.générales, aménagement, agt		60.000,00€		
TOTAL			151	.00€	15	1.00€

- Dit que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
- Autorise M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

# <u>Délibération 2022-XII-26</u>: <u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022</u>

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

M. Alain PIERRE ne participe pas au vote car il occupe également les fonctions de Président de l'ACPG section d'Orgerus.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Attribue aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 ci-dessous :

-	ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
-	Entre 2 z'arts	100,00€
-	Les Ateliers musicaux	200,00€
-	Club Athlétisme Jeunesse	200,00€
-	Tacoignières SLC	1.440,00 €
-	Tennis club d'Orgerus	200,00 €

• Indique que la dépense en résultant, d'un montant total de 2.360€, au titre de l'exercice 2022 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, une seule association a respecté les termes du contrat républicain, ACPG section d'Orgerus. Les autres dossiers sont incomplets et restent dans l'attente des attestations des présidents indiquant avoir communiqué à chacun de leurs adhérents les engagements du contrat républicain.

# <u>Délibération 2022-XII-27 : SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT-L'AMAURY POUR FINANCER LE SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury pour subventionner le séjour scolaire d'un tacoigniérois fréquentant l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement et du projet EPS, les élèves du niveau 6ème du collège Maurice Ravel travaillent en référence aux institutions sur le socle commun qui s'organise autour de diverses compétences sociales, civiques mais aussi de l'autonomie.

Un voyage est organisé par l'équipe éducative sur le thème "la découverte du milieu montagnard" durant 7 jours mi-janvier 2023.

Le coût total du voyage par élève est de 480€. Un élève du groupe réside sur la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention équivalente à 10% du coût du voyage, soit 48,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Attribue au collège Maurice Ravel une subvention d'un montant de 48,00 euros dans le cadre du séjour scolaire "la découverte du milieu montagnard" devant se dérouler mi-janvier 2023 au titre de la participation d'un jeune tacoigniérois à ce voyage.
- Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 48,00 euros sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

# <u>Délibération 2022-XII-28 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</u>

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2022, hors reports.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2022 selon le détail ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2022 (en €)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (en €)	
20	Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	27.880,00	6.970,00	
	Total	27.880,00	6.970,00	
21	Immobilisations corporelles			
2111	Achat de terrain	27.100,00	6.775,00	
2128	Autres agencements et aménagts	11.000,00	2.750,00	
21312	Bâtiments scolaires	4.000,00	1.000,00	
21318	Autres bâtiments publics	25.000,00	6.250,00	
2135	Install.générales, aménagements	60.000,00	15.000,00	
2152	Installations de voirie	2.000,00	500,00	
21578	Autres matériels techniques	3.000,00	750,00	
2158	Autres ins., matériel, outil tech.	9.000,00	2.250,00	
21838	Autre matériel informatique	10.000,00	2.500,00	

21841	Mat. bureau, mobilier scolaires	1.000,00	250,00
2188	Autres immobilisations	15.000,00	3.750,00
	Total	167.100,00	41.775,00
23	Immobilisations en cours		
	2313	534.100,00	133.525,00
	2315	436.370,40	109.092,60
	Total	970.470,40	242.617,60
Total		1.165.450,40	291.362,60

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération 2022-XII-29 : MOTION DE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS D'ELUS RELATIVE AUX PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE MADAME LA PREMIERE MINISTRE DANS LE CONTEXTE DE CRISE ENERGETIQUE

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité

pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Tacoignières soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Tacoignières demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Tacoignières demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tacoignières demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Tacoignières soutient les propositions faites auprès de Madame la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Adopte la motion de soutien des associations d'élus relative aux propositions faites auprès de Madame la Première ministre dans le contexte de crise énergétique.

# <u>Délibération 2022-XII-30</u>: <u>SIE-ELY</u>: <u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES</u> STATUTS

Le comité syndical du SIE-ELY, dans sa délibération n° DEL/2022/011 a modifié l'article 11 de ses statuts, précisant ainsi l'adresse du futur siège social.

Ces nouveaux statuts ci-joints seront applicables à compter du 01/04/2023.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer sur ce projet.

La notification de ces nouveaux statuts a été reçue en commune le 03 novembre dernier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Adopte la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25/10/2022 et applicables à partir du 01/04/2023.

# <u>Délibération 2022-XII-31 : SIDOMPE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIDOMPE doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de commune à l'organe délibération de l'EPCI sont entendus. »

Le 8 novembre 2022, le rapport annuel d'activité 2021 du SIDOMPE a été transmis à la commune auquel était joint le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 du SIDOMPE, relatif au service de traitement et valorisation des déchets ménagers.

Il est proposé d'attester avoir eu communication du rapport annuel ainsi que du compte administratif 2021 du SIDOMPE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 Atteste avoir eu communication du rapport annuel ainsi que du compte administratif 2021 du SIDOMPE.

# <u>Délibération 2022-XII-32: AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT - CHANGEMENT D'OPERATEUR</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2022-II-03 du 03 février 2022, la collectivité a adhéré au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne).

Au terme de l'analyse des offres, l'attributaire du lot n°2 " Transmission des actes" a changé ; ce n'est plus Docapost Fast mais la société DEMATIS / e-legalite.

Il convient donc de formaliser ce changement d'opérateur d'exploitation par un avenant à la convention de télétransmission électronique des actes intervenue le 1er mars 2008 entre la Préfecture des Yvelines et la commune de Tacoignières.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• Approuve l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

## **Intercommunalité:**

### • SIEED

Une information relative aux nouvelles modalités de ramassage des déchets sera communiquée fin décembre – début janvier.

## • SIARO

Un tampon a été posé rue des Brices sur le réseau eaux pluviale. Un autre a été changé au carrefour St Jacques de Compostelle en raison de affaissement. Rue de la Mare ronde, un tampon jugé dégradé sera changé prochainement.

Une armoire et une pompe de relevage ont été remplacés rue du Maronnel.

### • <u>CCPH</u>

Rue de la Mare ronde, la chaussée a été refaite en enrobé à chaud, les rives ont été renforcées et les fossés reprofilés.

# **Informations diverses:**

#### • Repas des ainés

108 ainés ont participé au repas organisé cette année. Ce moment convivial a été apprécié de tous. La prestation du traiteur s'élève à 6.077,92 €.

### • Colis de Noël

La distribution des colis s'étalera de dimanche 11 décembre au mardi 13 décembre. Ils sont destinés aux tacoigniéroises et tacoigniérois de + de 75 ans n'étant pas venus au repas. Cette année 44 colis seront offerts : 28 destinés à des personnes seules et 16 à des couples. Le montant de la prestation s'élève à 1.032,60€.

# • <u>Inauguration de la nouvelle restauration scolaire, garderie et bibliothèque</u>

L'inauguration est prévue le samedi 10 décembre à 11h00. Le buffet du cocktail et le service ont été confié à Guichard Traiteur. Les boissons ont été commandées à Intermarché.

#### • Travaux chemin rural des Houx

Les ornières provoquées par les passages de véhicules ont été comblées par la commune sur toute la longueur.

# • Travaux aux 3 clos

Le promoteur U2C a acquis une bande de terre pour améliorer la giration de l'entrée du clos des Pointes, côté rue des Brices.

Clos des Sablons : les tampons ont été relevés et la bande de roulement finalisée. Courant janvier 2023, le promoteur devrait demander le transfert de la voirie au profit du domaine communal.

Rue des Bas Fonceaux : le plateau surélevé valant passage piéton a été modifié en hauteur et rallongé. La zone est limitée à 30km/h.

La société U2C propose une pré-réception pour les voiries des 3 Clos : pour le Clos des Sablons, les réserves sont levées. Concernant le Clos de la Gare, mise en attente de la réception car des bandes de terrain vont être acquises par le promoteur pour matérialiser des zones de stockage pour les bacs à déchets verts. Pour le Clos des Pointes, les murets, grilles, boîtes aux lettres n'étant pas installées considérant que certaines maisons sont toujours en cours de construction, il n'est pas envisagé de transfert au domaine communal.

#### • Contrat de maintenance vidéosurveillance

Confronté à une panne régulière de 2 caméras sur les 12 caméras installées et au dysfonctionnement de maintenance de la société Exo7 qui les avaient posées, une recherche d'entreprise a été lancée. Aussi, une société a accepté d'assurer la maintenance de l'ensemble du parc de caméras. Elle accepte également de couvrir l'extension de garantie. Le contrat de maintenance sera prochainement confié à la société RD Tech.

• <u>Choix entre la fourniture électricité tarif jaune ou tarif réglementé pour les bâtiments publics</u>
La commune a un contrat tarif jaune pour un abonnement de 72kwh faisant partie d'un groupement de commande avec le S.I.E.E.L.Y regroupant 16 communes. Ce contrat expire au 31/12/2022.

Au regard du contexte et des délais, ce contrat ne peut être renouvelé.

Pour éviter l'augmentation prévue au 01/01/2023 d'environ 400% sur le prix du Mwh, une étude menée par la commune en partenariat avec la SICAE ELY et l'entreprise Alain Electricité permet d'envisager l'installation de 3 compteurs au tarif bleu donc au tarif réglementé, minimisant ainsi l'augmentation du prix du Mwh à 15%.

# Il est prévu:

1 compteur de 36kwh pour le foyer rural et la cuisine du foyer rural

1 compteur de 36kwh pour la cantine scolaire, le bâtiment socio-éducatif et la bibliothèque

1 compteur de 36kwh pour l'école.

Ces modifications déclencheront le passage du consuel.

Les coûts de ces travaux sont estimés à 4.000€ pour la SICAE ELY et 5.500€ pour Alain Electricité. Ils devraient toutefois permettre de faire une économie de 13.000€ minimum pour 2023.

• <u>Information sur une demande de division foncière en zone agricole pour constructibilité</u>
Une demande de division foncière pour créer 24 lots a été réceptionnée en mairie. Le PLU en vigueur ne le permet pas.

# • Point sur les cartables numériques

Le Département des Yvelines fournit les tablettes pour les classes de CE2, CM1 et CM2 dédiées au programme pédagogique pour favoriser les apprentissages du numérique et l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Yvelines Numérique est venu présenter le projet en présence de Mme Bonnefoy, directrice de l'école.

Le choix a été fait à Tacoignières d'équiper les CM1 et CM2 portant le nombre de tablettes à 36 pour équiper les élèves de la rentrée 2023/2024. Le coût à la charge de la commune est de 61€/tablette (housse et chargeur compris).

Une formation pour les parents est possible et non obligatoire, elle est à la charge de la commune (600€).

Une liaison des tablettes avec les TNI installés dans les salles de classe sera réalisée.

Chaque famille signera un contrat avec le Département précisant le numéro de série de la tablette confiée. Si celle-ci est perdue, le coût du remplacement est à la charge de la famille. Si elle venait à être défectueuse ou cassée, le Département la remplacerait à ses frais.

### • Point sur l'agence postale et son soutien à La Poste

La Poste a décidé de sécuriser les boites de dépôts de colis avec des serrures codées et souhaitait que les colis soient stockés en mairie.

Il a été vu avec la Directrice qu'une armoire supplémentaire soit installée.

Le relais colis à Orgerus est fermé. L'activité sera déployée prochainement vers la boulangerie d'Orgerus et Auchan. En attendant, ils sont déposés à l'agence postale de Tacoignières.

### • Point sur les travaux réalisés par l'agent communal

D'une très grande réactivité, l'agent technique sait intervenir pour les multiples travaux du quotidien, comme par exemple pour changer les néons et ampoules des divers bâtiments communaux. De plus, une campagne de travaux divers a été menée ces dernières semaines sous la responsabilité de M. Alain Pierre tels que le désherbage du cimetière, le lessivage des panneaux de rues, le nettoyage des regards. Mais aussi le traitement spécifique des poutres de la mairie, la lasure des portes des bâtiments.

Une fiche de travail hebdomadaire est réalisée permettant une traçabilité des tâches demandées et effectuées. Le planning est établi chaque semaine en réunion du maire et des adjoints au maire.

### • Point d'avancement sur les actions du contrat rural

Les travaux de la restauration scolaire sont terminés. La phase des levées de réserves est en cours. Les travaux prévus au garage sont en cours et une réception est prévu pour le 16 décembre prochain.

Le volet mise aux normes électrique des bâtiments, aménagement de la place de la mairie et la réfection du compteur de l'église seront prochainement phasés.

# • Installation de panneaux de communication lumineux

Plusieurs niveaux de définition et qualité sont disponibles.

Le choix retenu porte sur 2 panneaux d'une dimension de 2m04 de diagonale et 6 pitch (espaces entre chaque led) en couleur.

La formule leasing est estimée à 330€ / panneau / mois / 7 ans. La pose est à la charge de la commune, il faut prévoir 800€ TTC pour les 2 panneaux.

### • Aménagement du pôle Gare

La demande de dérogation suite au diagnostic sera instruite au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### • Aménagement de la rue du Clos de l'Isle

Une possibilité de financement est possible pour l'aménagement du carrefour, la réfection des trottoirs et la création de places de stationnement.

En effet, le Conseil départemental propose dorénavant de subventionner à hauteur de 70% les travaux sur les routes départementales en agglomération.

Une prochaine réunion devrait se tenir en janvier 2023 pour étudier la pose d'écluses pour sécuriser les entrées de villages.

# • Sécurité en entrées de village

Les routes concernées seront les voies en direction d'Orvilliers, de Richebourg et de Bazainville, soit Grande Rue, rue de la Gare et rue des Bas Fonceaux.

# • Honorariat de M. Jean-Jacques Mansat

Après sollicitation de l'intéressé auprès de M. le Préfet, M. Jean-Jacques Mansat a été nommé maire honoraire de Tacoignières.

# • Dégâts liés aux pigeons au niveau de l'Eglise

Madame Carmela Deshumeurs demande s'il est possible d'empêcher le stationnement des pigeons au-dessus du seuil de l'église pour éviter les déjections à l'entrée du porche de l'église et de souiller l'intérieur.

Séance levée à 22h43

En mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire Patrice LE BAIL Le secrétaire de séance Alain Pierre